



swisspool

Sektion des Schweizerischen Billardverbandes
www.swisspool-billard.ch



RÈGLEMENT DU SPORT DE COMPÉTITION ET DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Ce règlement règle et documente toutes les questions concernant
l'équipe nationale et le cadre national.



Egalité linguistique

Les termes utilisés dans le présent règlement sont de nature générique et concernent indifféremment les genres féminins et masculins.

Réserve

Le comité de Swisspool se réserve le droit d'effectuer des modifications, des compléments ou des adaptations des dispositions du présent règlement selon le règlement de section.

Divergences

En cas de divergences avec d'autres articles publiés ailleurs (homepage, etc.), le présent règlement fait foi. La version originale allemande du présent règlement fait foi si des problèmes ou des divergences apparaissent.

Abréviation:

ADE	Assemblée des délégués extraordinaire
AD	Assemblée des délégués
CR	Commission de recours
SP	Section Pool (Swisspool)
C SP	Comité de Swisspool
FSB	Fédération Suisse de billard
CS	Championnats suisses
CT	Commission technique
DS	Directeur sportif

Tous les règlements de Swisspool:

- Règlement de section
- Règlement de compétition
- Règlement de directeur de tournoi
- Règlement des finances et des frais
- Règlement de l'équipe nationale
- Règlement de la jeunesse
- Règlement concernant les arbitres
- Règlement disciplinaire et des sanctions

Historique du document

Index	Date:	Modification:	Motivation:	Auteur:
0001	01.07.2005	Edition	AD	S. Specchia CT
0002	01.07.2007	Mise à jour	Divers	S. Specchia CT
0003	01.07.2014	Mise à jour	Modifications/compléments	Stefan Gerber
0004	01.07.2018	Mise à jour	Modifications/compléments	Patrick von Rohr
0005	25.10.2021	Mise à jour	Modifications/compléments	R. Unternährer
0006	17.04.2023	Mise à jour	Modifications/compléments	R. Unternährer
0007	19.05.2025	Mise à jour	Modifications/compléments	S. Volery
0008				
0009				
0010				

Index

1	Généralités	5
1.1	Acceptation	5
1.2	Base	5
1.3	Représentation	5
1.3.1	Composition du département sport de compétition	5
1.4	Manquements	5
1.5	Généralités	5
2	Cadre national	5
2.1	Définition	5
2.2	Statut de membre	5
2.2.1	Statut de membre en général	5
2.2.2	Statut de membre cadre en particulier	6
2.2.2.1	Catégorie Messieurs	6
2.2.2.2	Catégorie Dames	6
2.2.2.3	Catégorie Seniors	6
2.2.2.4	Catégorie Jeunesse	6
2.3	Obligations	6
2.3.1	Manifestations	6
2.3.2	Obligations en général	6
2.3.3	Tenue / Publicité	7
2.4	Droits	7
2.4.1	Manifestations	7
2.5	Déclarations publiques	7
2.6	Indemnisations	7
2.7	Assurance	7
3	Equipe nationale	8
3.1	Définition	8
3.2	Statut de membre	8
3.2.1	Généralités	8
3.2.2	Dames, Messieurs et Seniors et Jeunesse	8
3.2.3	Critères de sélection	8
3.2.4	Dopage	8
3.2.5	Limitation temporelle	8
3.2.6	Exclusion	8
3.3	Obligations	8
3.3.1	Obligations particulières	8
3.3.2	Exclusion de la responsabilité	9
4	Sélections Messieurs, Dames, Seniors et Jeunesse	9
4.1	Procédure de sélection	9
4.1.1	Catégorie Messieurs et Dames	9
4.1.2	Catégorie Seniors, Ladies et Jeunesse	10
4.1.2.1	Compétence	10
4.1.2.2	Evaluation	10
5	Championnats d'Europe	11
5.1	Nominations	11
5.2	Wildcard	11

5.3	Tenant du titre	11
5.4	Inscription	11
5.5	Responsable de la délégation	12
5.6	Taille de la délégation	12
5.7	Voyages aller et retour	12
5.8	Obligations au lieu du tournoi	12
5.9	Manquements	12
5.10	Accompagnement par les parents ou le/la partenaire lors de compétitions internationales	12
5.11	Publicité individuelle	13
5.12	Indemnisations	13
5.13	Prime pour des prestations particulières	13
6	Championnats du Monde	13
6.1	Nominations	13
6.2	Inscription	13
6.3	Nominations complémentaires	13
6.4	Responsable de la délégation ou de l'équipe	14
6.5	Voyages aller et retour	14
6.6	Obligations sur le lieu du tournoi	14
6.7	Manquements	14
6.8	Publicité individuelle	14
6.9	Indemnisations	14
7	Tournois internationaux	14
7.1	Définition	14
7.2	Nominations	14
7.3	Responsable de la délégation	14
7.4	Voyages aller et retour	14
7.5	Obligations sur le lieu de tournoi	15
7.6	Manquements	15
7.7	Publicité individuelle	15
7.8	Indemnisations	15
7.9	Championnats par équipe à l'étranger	15
8	Acceptation	15

1 Généralités

1.1 Acceptation

Ce règlement est accepté par Swisspool. Il a force obligatoire pour les membres du cadre national de la section Pool.

1.2 Base

Ce règlement est un complément au règlement de compétition de Swisspool. Ce règlement existe en allemand et en français. En cas de contradiction, la version allemande fait foi.

1.3 Représentation

En principe, Swisspool engage un responsable du département sport de compétition. Il est responsable pour toutes les affaires d'ordre organisationnel et financier de l'équipe nationale. De plus, il est le contact pour les membres du cadre national et pour l'équipe nationale.

De son côté, le responsable du département sport de compétition peut nommer temporairement un remplaçant.

Le responsable du département sport de compétition décide de sa propre compétence de toutes les affaires qui ne sont pas traitées dans un règlement. Dans des cas graves, il s'adresse au comité de Swisspool ou à la commission compétente.

1.3.1 Composition du département sport de compétition

Le département sport de compétition se compose:

- du responsable sport de compétition (qui assume la responsabilité globale et a un siège au comité de SP)
- du coach de l'équipe nationale
- des coachs adjoints de l'équipe nationale
- des éventuels accompagnateurs de certaines catégories (pour leur catégorie respective).

1.4 Manquements

Des manquements aux dispositions de ce règlement peuvent, dans des cas graves (p. ex. lors de pertes financières de Swisspool, etc. ; voir aussi point 2.5), avoir des suites disciplinaires. Cela signifie dans tous les cas l'exclusion du cadre national et, le cas échéant, de l'équipe nationale.

1.5 Généralités

Le responsable sport de compétition doit être contacté dès que possible en cas de questions qui ont trait, sous une forme ou une autre, à l'équipe nationale et qui ne sont pas décrites et réglées dans le règlement de l'équipe nationale. Dans tous les cas, ceci doit être fait avant que d'éventuels problèmes en résultent.

2 Cadre national

2.1 Définition

Le cadre national est l'étape avant l'équipe nationale. Seules les personnes faisant partie du cadre national peuvent être nommées pour les engagements internationaux dont Swisspool procède à l'inscription.

2.2 Statut de membre

2.2.1 Statut de membre en général

Le cadre national est constitué par le département sport de compétition et contient les catégories Dames, Messieurs, Seniors, Ladies et Jeunesse. L'athlète ne peut faire partie du cadre national qu'à la condition qu'il/elle soit de nationalité suisse (sauf Jeunesse) et qu'il/elle possède au moins une licence or valable dans la catégorie y relative. Une exception peut être accordée dans des cas particuliers par le responsable sport de compétition en accord avec le comité de SP.

Le statut de membre se fait sur base volontaire et n'entre en vigueur que si l'athlète accepte nos règlements en souscrivant la licence. En cas de renonciation à l'équipe nationale, il doit en informer par écrit le responsable sport de compétition.

Le responsable sport de compétition et entraîneur national peut, à sa propre appréciation, nommer des athlètes supplémentaires dans le cadre national ou nommer des joueurs après coup.

Si un/e athlète renonce au statut de membre, tous les droits et obligations de ce règlement sont nuls pour lui/elle.

2.2.2 Statut de membre cadre en particulier

2.2.2.1 Catégorie Messieurs

Au plus 10 athlètes constituent le cadre A dans la catégorie Messieurs. D'autres athlètes potentiellement intéressants peuvent être admis dans le cadre B.

2.2.2.2 Catégorie Dames

Au plus 6 athlètes constituent le cadre Dames.

2.2.2.3 Catégorie Seniors

Au plus 8 athlètes constituent le cadre Seniors.

2.2.2.4 Catégorie Jeunesse

Au plus 8 athlètes constituent le cadre Jeunesse.

La composition et le nombre d'athlètes des différents cadres sont déterminés par le département sport de compétition en concertation avec le comité de SP. La composition des cadres est renouvelée chaque année en automne pour l'année suivante. Les athlètes sélectionnés sont informés par écrit et les cadres sont publiés sur le site Internet de Swisspool, à la rubrique Sport de compétition.

2.3 Obligations

2.3.1 Manifestations

Les membres du cadre national sont obligés de participer aux manifestations telles que les rencontres de l'équipe nationale, les cours, les rendez-vous pour photos et entraînements dispensés selon les convocations de Swisspool. Des absences inexcusées ou l'ignorance des convocations sont considérées comme un manquement à ce règlement. Le membre est dans l'obligation d'informer le responsable sport de compétition des absences de longue durée.

Les athlètes qui sont membres du cadre national à la date de la convocation ont le droit de participer aux manifestations.

2.3.2 Obligations en général

Les athlètes du cadre national sont obligés de se mettre à disposition de Swisspool, selon les besoins, au moins une fois par année civile pour au moins 8 heures, sans rémunération, pour des démonstrations, formations de la jeunesse ou autres manifestations. Les voyages aller et retour ne sont pas inclus dans ce temps.

Swisspool prend en charge le billet de train 2^{ème} classe du domicile du sportif au lieu de la manifestation. Si la manifestation dure plus de 5 heures, l'athlète a droit à des frais forfaitaires de ravitaillement de Fr. 25.-- pour autant que le ravitaillement ne soit pas proposé gratuitement sur place.

2.3.3 Tenue / Publicité

Les membres du cadre national peuvent être obligés de porter la tenue de l'équipe nationale, le cas échéant avec publicité, ou une autre tenue spéciale selon les instructions de Swisspool. Si une tenue spéciale est prévue, les frais sont à la charge du sponsor ou de Swisspool.

Si les membres du cadre national sont obligés de porter une tenue ou la publicité de la fédération (par exemple sticker ou logo), ces manifestations peuvent être relatives à des :

- A) tournois de Swisspool / de la fédération
- B) tournois A
- C) tournois continentaux et intercontinentaux
- D) émissions de télé via Swisspool

Lors de ces obligations, des publicités des clubs ou des publicités individuelles doivent être prises en considération pour autant que cela soit possible.

2.3.4 Swiss Olympic Card

Un membre des cadres Messieurs ou Dames peut obtenir la carte Swiss Olympic Elite. Dans ce cas, le certificat antidopage de Swiss Integrity doit impérativement être remis dans le délai imparti. Le statut de membre des cadres ne garantit pas l'obtention d'une telle carte.

2.4 Droits

2.4.1 Manifestations

Les membres du cadre national sont en principe obligés de participer aux manifestations spécialement organisées pour eux, telles que des cours d'entraînement ou des cours de formation continue. Les participants peuvent être obligés de participer aux frais.

Il n'y a pas de réduction sur le ravitaillement et les frais d'hébergement.

2.5 Déclarations publiques

L'image de Swisspool ainsi que des manifestations sont des valeurs importantes qui peuvent amener des avantages pour les athlètes et les membres de Swisspool. Dès lors, chaque membre du cadre national doit s'abstenir de toutes attaques inutiles de quelconque manière qui pourraient porter préjudice au billard ou à la FSB / à SP. Des déclarations faisant part de l'insatisfaction concernant le déroulement ne sont pas formellement interdites mais doivent être faites d'une manière digne d'un/e joueur/se du cadre national. Cependant, ce genre de déclarations sont à éviter en public et devraient être faites devant l'instance compétente.

2.6 Indemnisations

Le membre de l'équipe nationale a droit à des indemnisations selon le point 2.3.2. Pour avoir droit à ces indemnisations, le membre du cadre national doit respecter ses obligations selon le règlement de l'équipe nationale.

2.7 Assurance

Swisspool ne porte aucune responsabilité pour les athlètes. Il est du devoir de chaque athlète de s'assurer.

3 Equipe nationale

3.1 Définition

L'équipe nationale se forme à chaque fois que Swisspool veut représenter la Suisse lors d'une manifestation internationale. Cela concerne uniquement les tournois dans le cadre desquels Swisspool procède aux inscriptions ainsi que les Championnats d'Europe et du Monde.

3.2 Statut de membre

3.2.1 Généralités

Les sanctions prononcées par la fédération ou des fédérations subordonnées sont dans tous les cas contraignantes, sous réserve des instructions de l'organisation ou des fédérations qui lui sont subordonnées (par ex. nationalité, suspension etc).

3.2.2 Dames, Messieurs et Seniors et Jeunesse

Peut uniquement devenir membre de l'équipe nationale, la personne qui

- A) est membre du cadre national,
- B) jouit, sportivement parlant, d'une réputation irréprochable,
- C) est de nationalité suisse (sauf Jeunesse)

3.2.3 Critères de sélection

La nomination dans l'équipe nationale dépend du tournoi. Les tournois et les critères de sélection y relatifs sont décrits dans les pages suivantes.

3.2.4 Dopage

Si un/e athlète proposé/e pour la nomination dans l'équipe nationale est impliqué dans une procédure de dopage, la nomination peut être interrompue après consultation du responsable anti-dopage. Ceci est toujours le cas lorsque la fin du délai d'inscription ne permet plus d'attendre.

3.2.5 Limitation temporelle

Le statut de membre débute avec l'acceptation par le joueur de la nomination par Swisspool et se termine quand le responsable de l'équipe nationale dissout cette dernière. Un engagement dans l'équipe nationale ne peut pas être interrompu prématurément par l'athlète, à moins que le responsable de l'équipe nationale accepte une demande justifiée par écrit.

3.2.6 Exclusion

Le département sport de compétition a le droit d'exclure un/e athlète du cadre national ou de l'équipe nationale ou de refuser son admission dans l'équipe nationale s'il/si elle met en danger le succès sportif de la délégation. Dans ce cas, le responsable sport de compétition doit transmettre ses motivations par écrit au comité de SP.

3.3 Obligations

3.3.1 Obligations particulières

Les membres de l'équipe nationale doivent observer en particulier les obligations suivantes:

- A) En toute conscience, essayer d'atteindre les objectifs fixés, voir les dépasser.
- B) Porter la tenue de l'équipe nationale selon les dispositions de Swisspool, respectivement du règlement de l'équipe nationale.
- C) L'équipe nationale se présente en une seule unité. Elle doit représenter Swisspool en Suisse et à l'étranger de façon loyale et honorable.
- D) L'équipe nationale n'est représentée en public que par Swisspool, respectivement son responsable.

3.3.2 Exclusion de la responsabilité

Swisspool ne peut pas être rendue responsable des frais personnels causés par le report ou l'annulation (resp. démarche assimilée) d'un tournoi.

4 Sélections Messieurs, Dames, Seniors et Jeunesse

4.1 Procédure de sélection

4.1.1 Catégorie Messieurs et Dames

Les critères suivants sont appliqués pour la sélection des athlètes. La décision définitive est prise par le département sport de compétition en collaboration avec le comité de SP. Les intérêts généraux de Swisspool doivent être pris en compte.

Pour la sélection aux Championnats d'Europe, l'entraîneur de l'équipe nationale, l'entraîneur adjoint et le responsable sport de compétition établissent indépendamment les uns des autres une grille de nomination par catégorie. Cette grille répertorie les quatre meilleurs athlètes et est ensuite mise en commun. Sur la base de ce résultat, il est décidé qui représentera la Suisse aux prochains Championnats d'Europe.

Les critères suivants sont déterminants dans cette grille:

- **Résultats et performances de l'année écoulée (au niveau international et national)**
Les tournois internationaux de la WPA et de l'EPBF ainsi que les tournois tels que les SPS, Open et CS en Suisse font foi. L'athlète est tenu/e de communiquer immédiatement ses résultats internationaux par écrit au département sport de compétition. Dans le cas contraire, ceux-ci ne pourront pas être pris en compte dans l'évaluation.
- **Respect des consignes telles que les plans d'entraînement, etc.**
Les consignes données par l'équipe d'entraîneurs doivent être respectées.
- **Potentiel (à long terme) pour les 5 à 10 prochaines années**
Ce critère tient compte d'aspects tels que l'âge et les perspectives d'avenir, ce que peut attendre Swisspool dans les 5 à 10 prochaines années; dans quelle mesure les performances actuelles peuvent-elles être améliorées.
- **Potentiel (à court terme) pour les prochains Championnats d'Europe**
Quel est le potentiel actuel, les chances de remporter des médailles sont-elles réalistes, qu'apporte-t-il/elle à l'équipe.
- **Comportement, professionnalisme, fair-play, etc. (image du maillot suisse)**
Quelle est l'apparence générale, le comportement, le sérieux, le rôle de modèle, la consommation d'alcool, etc.
- **Image générale, mérites, engagement et volonté**
Combien de tournois a-t-il/elle disputés en Suisse et à l'étranger, participation à des entraînements officiels.

Le cadre national Messieurs et Dames ainsi que l'équipe nationale pour les Championnats d'Europe peuvent être composés d'athlètes prometteurs issus de la catégorie Jeunesse ou d'autres catégories du département sport de compétition.

4.1.2 Catégorie Seniors, Ladies et Jeunesse

4.1.2.1 Compétence

Les nominations des Seniors, Ladies et Jeunesse pour les CE/CM sont effectuées par le département sport de compétition sur la base de critères clairement définis. Seuls les athlètes faisant partie du cadre de l'équipe nationale peuvent être nommés.

4.1.2.2 Evaluation

L'évaluation des athlètes individuels doit reposer en grande partie sur leurs performances. Cependant, l'esprit d'équipe et le comportement personnel font également partie des critères de sélection.

Les résultats doivent être calculés selon la répartition suivante.

A)	Classement général (SPS et Open)	50%
B)	Championnats suisses 3 meilleurs résultats CS	10%
C)	Championnats suisses 3 meilleurs résultats CS	10%
D)	Championnats suisses 3 meilleurs résultats CS	10%
F)	Entraîneur de l'équipe nationale	20%
Total		100%

Classement général:

Les 12 meilleurs résultats (4 tournois de section et 8 Open) du classement général officiel Swisspool sans les Championnats suisses sont pris en compte.

Championnats suisses:

Les trois meilleurs résultats dans les disciplines individuelles des Championnats suisses sont pris en compte. Les points éventuellement obtenus lors d'une participation aux Championnats suisses par équipe ne sont pas pris en compte dans la sélection. L'entraîneur de l'équipe nationale peut toutefois les intégrer dans son évaluation.

Entraîneur de l'équipe nationale:

L'entraîneur de l'équipe nationale doit également établir un classement des athlètes à nommer. Les athlètes doivent être évalués en fonction de leurs points forts personnels. Il convient notamment de tenir compte des points suivants:

A)	Force mentale
B)	Expérience internationale
C)	Impression personnelle / Comportement général
D)	Potentiel pour l'avenir

La table ci-dessous sert à calculer les points.

Code table:

Arrondi au pour-cent supérieur							
Cat.	% de ce nombre de points	Très bien	Bien	Suffisant	Moyen	Insuffisant	Mauvais
1	Force mentale	5%	4%	3%	2%	1%	0%
2	Expérience int.	5%	4%	3%	2%	1%	0%
3	Impression pers.	5%	4%	3%	2%	1%	0%
4	Comportement gén.	5%	4%	3%	2%	1%	0%
5	Potentiel	5%	4%	3%	2%	1%	0%

Egalité:

Si, après cette évaluation, une égalité persiste, la décision finale revient à l'entraîneur de l'équipe nationale.

5 Championnats d'Europe

5.1 Nominations

Les nominations se déroulent obligatoirement selon les critères décrits au point 4.1, pour autant que l'organisateur ou une fédération subordonnée n'instaure pas d'autres règles.

La nomination définitive ne donne pas encore lieu à une autorisation de jouer dans une discipline individuelle. Elle peut être prononcée uniquement dans le but de compléter l'équipe.

5.2 Wildcard

La distribution d'une ou de plusieurs wildcards est toujours considérée comme un cas spécial et doit représenter une exception (voir aussi point «5.3 Tenant du titre».)

Seuls les athlètes qui ne peuvent pas, pour des raisons justifiées, participer à la procédure de qualification habituelle ou se distinguent par des prestations particulières, sont habilités à recevoir une wildcard. Cette distinction est décernée par le responsable du département sport de compétition, en concertation avec le comité de SP. Les athlètes concernés doivent être informés de la remise d'une wildcard.

Une wildcard ne donne pas encore lieu à une autorisation de jouer dans une discipline individuelle. Elle peut être remise uniquement dans le but de compléter l'équipe.

5.3 Tenant du titre

En principe, le/la Champion/ne d'Europe en titre a le droit de défendre son titre l'année suivante. Ceci est possible uniquement si ses participations aux tournois et ses succès ne baissent pas considérablement. Le comité de SP tranche dans les cas difficiles.

Lors d'un changement de catégorie, le droit de défendre le titre est perdu. Swisspool peut dans ce cas en tenir compte et remettre une wildcard.

5.4 Inscription

Les inscriptions pour les Championnats d'Europe se font exclusivement via Swisspool.

5.5 Responsable de la délégation

Le responsable de la délégation, appelé également responsable de l'équipe, assume la direction de la délégation et en porte la responsabilité. En général, c'est le responsable de l'équipe nationale ou son remplaçant qui assume ce rôle. Il prend toutes les décisions en dernière instance lors des Championnats d'Europe.

5.6 Taille de la délégation

Le département sport de compétition a la compétence de décider de la taille de la délégation. Pour ce faire, le point de vue sportif et les possibilités financières doivent être pris en considération.

5.7 Voyages aller et retour

En règle générale, les voyages aller et retour sont organisés en équipe par le responsable de la délégation. Des exceptions ne peuvent être admises uniquement si, avec l'acceptation de la nomination, une demande écrite motivée a été faite.

5.8 Obligations au lieu du tournoi

Les membres de l'équipe nationale ont les obligations suivantes sur le lieu de tournoi sous réserve de dérogations faites par le responsable de l'équipe nationale dans le cadre de ce règlement.

- A) Les directives du responsable de l'équipe, respectivement du soigneur, sont à respecter et à suivre (repos nocturne, tenue au lieu de tournoi, etc.)
- B) Participation aux manifestations officielles telles que cérémonie d'ouverture et de clôture, remise des prix etc.
- C) Annonce de départ et de retour auprès du soigneur ou du responsable de l'équipe lorsque le joueur quitte le lieu du tournoi.
- D) Participation aux rendez-vous fixés.
- E) Les problèmes sont à traiter lors des entretiens personnels avec le responsable de l'équipe, le soigneur ou lors d'une séance de l'équipe. En aucun cas, des membres d'une autre catégorie de l'équipe nationale doivent y être confrontés.
- F) Des agitations et des railleries dans l'équipe ou au sujet de tierces personnes seront sanctionnées. Dans tous les cas, des agissements pareils mettent en péril une nouvelle nomination.
- G) Le responsable de l'équipe peut ordonner le soutien réciproque des collègues de l'équipe nationale s'il en voit la nécessité.

5.9 Manquements

Les manquements aux dispositions de ce règlement donnent en principe immédiatement lieu à un avertissement. Le responsable de l'équipe est seul juge quant aux mesures à prendre. Un deuxième avertissement sera dans tous les cas sanctionné. Dans des cas particulièrement graves, l'exclusion de l'équipe pourra être prononcée. Dans des cas particulièrement graves, cela est aussi possible sans avertissement préalable. Il est de la compétence du responsable de l'équipe de renvoyer des athlètes à la maison à leurs propres frais. Swisspool se réserve le droit de prononcer d'autres sanctions après la fin de la manifestation.

5.10 Accompagnement par les parents ou le/la partenaire lors de compétitions internationales

Les athlètes peuvent être accompagnés par leurs parents ou leur partenaire lors des tournois internationaux. Tous les frais supplémentaires occasionnés sont à la charge de la personne accompagnatrice. L'accompagnateur doit également respecter les consignes du responsable de l'équipe et ne pas déranger l'équipe ou les athlètes. La décision d'autoriser ou non la présence d'un accompagnateur appartient au responsable sport de compétition et au responsable de l'équipe. Le responsable de l'équipe peut également exclure un accompagnateur de la délégation s'il le juge nécessaire.

5.11 Publicité individuelle

Une publicité individuelle peut être accordée aux conditions suivantes:

- A) Elle ne doit en aucun cas être en concurrence avec une publicité éventuelle de la fédération.
- B) Swisspool décide à quel endroit la publicité peut être fixée.
- C) Sur la base des directives et des règlements de l'organisateur du tournoi, le responsable de l'équipe peut interdire une publicité individuelle. Dans un tel cas, les joueurs doivent se préoccuper d'avoir une tenue neutre sur place.
- D) L'athlète doit informer Swisspool par écrit au moins un mois avant le début du tournoi de la publicité individuelle.

5.12 Indemnisations

Seuls des athlètes qui défendent les couleurs de la Suisse peuvent recevoir des indemnisations.

Pour les Championnats d'Europe, Swisspool prend en charge les frais suivants pour les catégories Messieurs, Dames et Jeunesse:

- A) Toutes les finances d'inscription
- B) Hébergement, petit déjeuner inclus

Swisspool prend en charge les frais suivants pour la catégorie Seniors:

- A) Finances d'inscription dans les disciplines individuelles

Swisspool peut, selon son propre jugement, admettre des soutiens financiers complémentaires.

Si Swisspool n'a pas les moyens financiers nécessaires à disposition, il y a d'abord lieu de réduire la taille de la délégation. Si la participation est remise en question, une convention exceptionnelle au sujet d'une participation financière peut être négociée avec les athlètes. Mais cela doit rester une exception.

Si, pour des raisons personnelles, un/e athlète ne participe pas à l'événement après avoir donné son accord, tous les frais engagés seront facturés par Swisspool. Il appartient à l'athlète de se renseigner auprès de son éventuelle assurance voyage.

5.13 Prime pour des prestations particulières

Voir règlement des frais.

6 Championnats du Monde

6.1 Nominations

Swisspool ne peut pas décider de la nomination, car celle-ci est généralement effectuée par l'EPBF. Dans le cas contraire, la décision revient au département sport de compétition.

6.2 Inscription

Les inscriptions se font selon le règlement de l'EPBF.

6.3 Nominations complémentaires

Parfois, l'EPBF met des places de départ complémentaires à disposition des fédérations nationales pour remplir le plan des tournois. Vu que ces offres sont à traiter dans l'urgence, ces nominations complémentaires sont du ressort du département sport de compétition. Il doit en principe se tenir aux règles de sélection.

6.4 Responsable de la délégation ou de l'équipe

Swisspool décide au préalable de la nécessité de nommer un responsable de la délégation.

6.5 Voyages aller et retour

L'EPBF ou l'athlète nommé/e organise les voyages aller et retour. Swisspool peut assurer un soutien si nécessaire et selon négociation.

6.6 Obligations sur le lieu du tournoi

Les directives de l'EPBF, des fédérations subordonnées et de l'organisateur doivent être strictement observées.

6.7 Manquements

Swisspool peut prononcer des sanctions après la fin de la manifestation si l'EPBF ou des fédérations subordonnées ont annoncé des manquements des athlètes suisses.

6.8 Publicité individuelle

Les directives de l'EPBF sont à observer.

6.9 Indemnisations

Une indemnisation pour les Championnats du Monde peut être accordée (sur demande de l'athlète) au cas par cas.

Si, pour des raisons personnelles, un/e athlète ne participe pas à l'événement après avoir donné son accord, tous les frais engagés seront facturés par Swisspool. Il appartient à l'athlète de se renseigner auprès de son éventuelle assurance voyage.

7 Tournois internationaux

7.1 Définition

Les tournois qui exigent une inscription par Swisspool (sauf les Championnats d'Europe et du Monde) sont considérés comme tournois internationaux.

7.2 Nominations

Le département sport de compétition procède aux nominations. Il est seul juge quant aux critères de la nomination.

7.3 Responsable de la délégation

Le responsable de la délégation, appelé également responsable de l'équipe, assume la direction de la délégation et en porte la responsabilité. Il prend toutes les décisions en dernière instance. Un/e athlète peut être chargé/e de porter la responsabilité de la délégation. Dans ce cas, il/elle est tenu/e de remettre à Swisspool, dans un délai d'un mois, le classement officiel et un petit rapport personnel.

7.4 Voyages aller et retour

Les voyages aller et retour se font en règle générale en équipe selon les directives de Swisspool. Pour des tournois internationaux, Swisspool peut charger les athlètes d'organiser le voyage eux-mêmes.

7.5 Obligations sur le lieu de tournoi

Les directives du responsable de tournoi sont à observer.

7.6 Manquements

Swisspool peut prononcer des sanctions après la fin de la manifestation si l'organisateur du tournoi ou le responsable de l'équipe a annoncé des manquements des athlètes suisses.

7.7 Publicité individuelle

Voir point 5.11

7.8 Indemnisations

Swisspool peut, dans la limite de ses possibilités financières, garantir un soutien.

Si, pour des raisons personnelles, un/e athlète ne participe pas à l'événement après avoir donné son accord, tous les frais engagés seront facturés par Swisspool. Il appartient à l'athlète de se renseigner auprès de son éventuelle assurance voyage.

7.9 Championnats par équipe à l'étranger

La participation dans une équipe suisse qui n'a pas été inscrite par Swisspool doit être admise au préalable par cette dernière. Une telle demande sera en principe acceptée dans le cadre de l'encouragement sportif. Par contre, des restrictions quant aux athlètes ou au nom de l'équipe peuvent être faites.

La participation dans une équipe étrangère doit toujours être accordée au préalable par Swisspool. En principe, la permission sera accordée que si la même compétition ne peut pas être disputée au sein d'une équipe suisse.

8 Acceptation

Mise en vigueur par les délégués ou le comité de Swisspool.